



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/17

COTISATION FSL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à cet organisme,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler son adhésion à cet organisme,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion à l'organisme ci-dessous pour l'année 2022 :**

Organisme	Cotisation 2022 sollicitée	Cotisation 2021	Cotisation 2020	Cotisation 2019
Fonds de <u>S</u> olidarité pour le <u>L</u> ogement	1 249,84 €	1 300,84 €	1 300,84 €	1 306,62 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 5 septembre 2022

P°/Le Maire de Honfleur,
Felipe ALVAREZ
1^{er} Adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220905-DECISION202217-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022